EGALITE. LIBERTÉ,

POLITIQUES NOUVELLES ETRANGERES. ET NATIONALES

Du MARDI 30 Juillet 1793, l'an 2º. de la République,

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveller avant cette époque, ('ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vie l'ancien Hôtel de Noailles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 30 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

ITALIE.

De Turin, le 25 juin.

LE roi, pour récompenser le courage & la belle conduite de notre général Dellera, piémontois, qui, à l'affaire du 12, a su désendre & conserver le poste important de Raus, l'a décoré de la croix de Saint-Maurice, & a de plus ordonné que le régiment de troupes légeres porteroit à l'avenir le

om de regiment de Dellera. Depuis cette affaire, il y a eu une armistice de cinq jours, our enterrer les morts & soigner les blesses : il s'est manisesté alors que les François avoient laissé plus de 6000 hommes sur le champ de bataille. Une circonstance de cette affaire mérite d'être rapportée: c'est que le général Colli avoit été prévenu, au sujet de l'attaque des François, par le comte t'Olsi, qui, ayant sait prisonnière une semme srançoise vêtue n homme, apprit d'elle, que les ennemis se disposoient à entreprile, & que l'on avoit distribué aux soldats double ation de pain, de vin & d'eau-de-vie. On s'arrangea en nséquence de l'avis, & l'on s'arrangea bien.

D'autres lettres nous ont appris que, le 18, il y a eu une ouvelle affaire du côté d'Argentiere, où nos gens, com-nandés par le général Strnfoldo, ont triomplié de l'impétuoité & de l'intrépidité des François, qui ont été repoussés, près avoir sacrifié au-delà de mille hommes de leurs citoyens rmés. Cependant ces ennemis occupent encore la Giandola; , aux dispositions qu'on leur voit faire , il paroît qu'ils eulent, coûte qui coûte, pénétrer dans le Piémont, qui fut oujoure le tombeau des François.

Il est arrivé de Trieste dix-huit mille susils pour le service l'armée, & de plus un corps de 2 mille Allemands.

Derniérement on a envoyé à Fenestrelle mille hommes de s milices volontaires: ils seront repartis dans les postes de frontiere, dont le garde étoit confiée à des troupes de gne, qui doivent se rendre aux divers camps. Un corps de o hulans s'est aush porté vers Château-Dauphin , où il abloit que deux colonnes de François voulussent tenter de énétrer. L'une de ces colonnes a fait un mouvement en vant; mais à peine a-t-elle éprouvé les fusillades de nos,

gens, qu'elle a pris la suite avec précipitation. Le poste, en ce moment, doit avoir été renforcé par un bon nombre d'infant rie & de cavalerie.

Depuis quelques jours, nous avons ici l'amiral de la flotte espagnole; il y est, dit-on, & cela est probable, pour concerter les opérations de la campagne: l'on y attend encore, pour le même objet, l'amiral anglois, que l'on est fort impatient d'y voir arriver.

ALLEMAGNE

De Francfort, le 23 juillet.

Ce matin, le comte de Wartensleben, passant par-ici en courier, nous a donné, en volant vers Vienne, la très-importante & agréable nouvelle que ce jour, à cinq heures du matin, la garnison de Mayence a capitulé.

Elle a obtenu, ainfi que les commissaires de la conven-

tion nationale & les clubiftes, la libre sortie, après avoir mis les armes bas fur les glacis.

al y eut hier précisément neuf mois que cette ville étoit au pouvoir des François. On assure que des divisions parmi la garnison, & qui ont dégénéré en rixes sanglantes, ont avancé la reddition de cette place.

Plus de 25 couriers s'expédient pour porter cette grande nouvelle en Angleterre, en Hollande, à Berlin, en Italie, &c.

FRANCE.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIM.

De Landau, le 25 juillet.

Mayence s'est rendue au moment où nos troupes alloient la secourir; elles n'en étoient plus qu'à 5 lieues. Nous nous attendons à la nouvelle d'une sanglante bataille: nos gens sont furieux; & les alliés enslés de cette victoire, & animés de vengeance à cause de leur désaite sur la montagne de Ste-Anne, ne reculeront pas.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 20 juillet.

Notre commission populaire vient de rendre un hommage

rs jeto autrefo nvoie u ces deu

ent de nent de comme de foi mité de

pter un arine est marine. fes bu-

, arrêtés ion pour la con-ivoquées es admide leur

mettent liberté; libres, la com-; enfin, que.

pris par , & des de quelrations, iberté & étractent les dé-

olic & de rapport citoyen oussards. par les endant à té de ses

atrieme uméro. à Paris mmunes

ande du

les pétiont été Renvoyé

1793.

éclatant à la souveraineté du peuple, & d'ouvrir une autre porte que la guerre civile, pour arrêter nos divissons : elle convoque pour dimasche prochain les assemblées primaires, & leur envoie la constitution & les décrets de la convention qui y soat relatifs. Vous pouvez être sûr qu'elle sera acceptée par la majorité, & vrassemblablement par la totalité des sections de Bordeaux & des communes composant le département. Oa l'accepte, parce qu'on la trouve populaire; mais on trouve aussi de grandes lacunes dans ce qui concerne le gouvernement, & sur-tout les finances, auxquels on pense que la constitution eût pu fixer des bases qui ne nous exposassent point à des changemens continuels de système; changemens aussi dangereux dans l'administration générale que dans le sustème lé silauis.

que dans le système lé sissair.

Nos deux bataillons de la Vendée ne sont pas encore de retour. Leur dessir de rentrer dans leurs foyers est la suite de la nature de leur engagement; la plupart sont des peres de famille, dont les familles soussent infiniment d'une absence qui ne devoit durer que deux mois : ils sont d'ailleurs dénués de tout; les commissaires de la convention firent arrêter dans sa route un envoi qu'on leur adressoir, & s'y firent rester jusqu'à ce qu'il a été pris. Ils ont cru qu'il y av. il trahison, qu'ils étoient sacrisses; cependant ils ne s'en sont pas moins bien battus. Il n'est pas sûr qu'ils reviennent tout de suite; la désaite de Westermann les aura peut-être engagés à rester. Il n'y a pas la plus petite connexion entre les événemens du 31 mai & le retour de ces deux batail-

lons.

Quaut aux affignats de 400 liv. à effigie royale, dont on s'est plu aussi à nous saire un crime, voici notre réponse. Nous avons, ici comme alleurs, nos banquiers, nos agioteurs & nos peureux; c'est comme à Paris. Lorsque Saumur sut pris, on sut trèspersuade que Santerre & les Parisiens s'étoient exprès laissé battre, & que les traîtres, que l'on supposoit être cachés derrière les partis, alloient nous livrer aux rebelles de la Vendée. Quelques malveillans répandirent le bruit que des que les contre révolutionnaires triompheroient, 'Is ne laisse-

roient circuler que les affignats porteurs de l'effigie du cidevant roi : perfonne ne les refusoit en paiement, mais on avoit quelque difficulté à les échanger, parce que rien ne réfléchit moins que la peur.

J'oublie de vous dire que notre société républicaine a fait împrimer & envoie à toutes les assemblées primrires un discours sur les raisons qui doivent les engager à accepter la constitution.

De Paris, le 30 juillet.

Le comité de falut public vient de prendre les mesures les plus énergiques pour secourir la ville, de Valenciennes; il a arrêté que le ministre de la guerre seroit passer sur-le-champ à l'armée du Nord 15 mille hommes d'infanterie & fix mille hommes de cavalerie. Ce ministre est autorisé à extraire, soit par corps, soit par détachemens, des armées des Ardennes & de la Moselle, 3 mille hommes de cavalerie & 15 mille d'infanterie; le ministre est en outre tenu d'indiquer au comité les ressources qu'il peut avoir pour faire marcher l'excédent de 3 mille hommes de cavalerie : pour remplacer cette sorce armée dans les camps & dans les places, on a mis en réquisition les gar les nationales dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Osse, de l'Aisse, des Ardennes, de la Marne, des la Haute-Marne, de l'Aisse, des Ardennes, de la Musse & de la Côte-d'Or : outre le contingent des départemens qui sera de dix mille hommes, cinq mille pris sur l'excédent de l'armée du Rhin, doivent se rendre aux armées de la Moselle & des Ardennes.

On écrit d'Amiens que des commissaires sont arrivés pour

faire réparer les fortifications de cette ville, & la mettre en état de défense.

Les députés mis en état d'arreftation ont été transférés au Luxembourg; des featinelles font placées à leurs portes, d'autres font placés au bas de leurs fenêtres, dont la vue donne sur la promenade.

Le transport du cœur de Marat s'est sait ayant-hier avec une grande solemnité. On avoit dressé dans la grande allée du jardin du Luxembourg un théâtre surmonté de tentures tricolores. On a prononce en présence des députés, des autorités constitués & des sociétés populaires, l'éloge funebre de Marat: son cœur a été transporté ensuite, au milieu d'un nombreux cortege, dans le lieu où la société des Cordeliers tient ses séances.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 juillet.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le confeil-général à arrêté que, conformément à l'arrêté précédent, tous les principaux locataires seront tenus de placer, à cinq pieds de hauteur, & en caractères très-lisbles, le tableau de tous les citoyens qui logent chez eux; il enjoint aux commissaires de police des 48 sections de veiller à l'exécution du présent arrêté, & dresserverbal de tous les citoyens qui seront en contravention à la loi, lesquels proces-verbaux seront remis au procureur de la commune le 4 août pour le plus tard, asi, qu'il soit fait contre les délinquans telles poursuites qu'il appartiendra; il a arrêté en outre le renvoi du présent arrêté aux 48 sections dans le plus court désai.

On a lu une lettre du procureur-fyndic de la Dordogne, qui se plaint de ce qu'il existe encore une couronne royale à une fleur-de-lys au haut de la fleche de la Ste-Chapelle. Le conseil a chargé l'administration de saire disparoître cette sleur-de-lys à cette couronne dans le plus bres délai.

de-lys & cette couronne dans le plus bref délai.

La fection des Boulevards est venue s'informer s'il étoi vrai que les boulangers eussent réclamé auprès du procureu de la commune une indemnité pour des pains rassis qui leur restoient, & dont ils ne savoient que faire. Un membre a répondu que cette réclamation avoit été adressée au citoya maire. Cette demande alloit faire entamer une discussion sur les subsistances; mais Réal ayant observé que le moyen de tuer les subsistances étoit d'en parler en public, le consei a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a écrit pour se plaindre des déserteurs prussiens, autrichiens & hollandois : il observe, dans sa lettre, qu'un grand nombre ne veut servir que dans se cavalerie, assa de saisir l'instant de déserter avec les chevaus. En conséquence, il a ordonné qu'on ne les reçut que dans l'infanterie. Il invite le conseil à prendre des mesures pour que ces étrangers, dont le nombre augmente tous les jours, ne puissent causer du désordre dans Paris. — Renvoyé à la

police.

Le fecrétaire-greffier a lu deux autres lettres : la première d'Evreux, contient les détails d'une fête civique qui a eu lieu dans cette ville; elle annonce que le décret qui ordonne la démolition de la maison de Buzot, sera bientôt mis à exécution. La seconde étoit adressée par la société populaire d'Auxerre : elle demande que toutes les croix de Saint-Louis soient passées au creuser, & les brevets de MM. les chevaliers brûlés le 10 août prochain, dans un auto da-fé civique.

Applaudi.

Extrait de l'ordre du 27.

Le commandant-général ne cesse de renouveller à ses con-

citoyens ventance civiques & qui furveille leurs pa par la fans coo l'ordina

C

N. B
de fûre
départe
bli à Lo
nion p
convent
traîner
faire arn
tion na
mité, t
indigne
noiflont
Aprè
qui eft

Art. le 2 ju du Jur notifica fous pe II. T déclaré III.

conseildu dép les auto sabité, IV. des pro détenus

V. I nier, I tenus d décrets VI. notable

tégrés. VII.

du dépreur-fy à la ba environ cution traitées tres me rendre aux acides mo

Les le pain fruits,

Article

citoyens l'invitation la plus pressante de continuer seur surnsférés au portes,

a mettr

hier avec nde allée tentures des autoinebre de ieu d'un Cordeliers

, le conrécédent. r, à cinq e tableau joint aux l'exécutous les uels proune le 4 les délinarrêté en

royale & apelle. Le tte fleurs'il étoit procureu

is le plus

qui leur nembre 1 u citover affion fur moyen de le conseil e des dérve, dans

ie dans le chevaux. que dans ires pou les jours, voyé à la a eu lieu rdonne la

nis à exépopulaire aint-Louis chevaliers vique. -

à fes con-

civiques qui prechent le désordre, le pillage, l'assassinat, & qui parlent contre les autorités constituées; de toujours surveiller de plus en plus les étrangers, de leur faire exhiber leurs passe-ports, ainsi qu'aux militaires de tout grade soldés par la république; enfin, d'arrêter tout individu qui seroit sans cocarde nationale. Les réserves & patrouilles toujours à l'ordinaire. CONVENTION NATIONALE. (Présidence du citoyen Danton).

ventance active, fur-four d'arrêler tous les journaux anti-

N. B. Dans la féance du famedi 27, un membre du comité de sûreté générale rend compte des troubles excités dans le département du Jura par un comité dit de salut public, établi à Lons-le-Saulnier; ce comité s'est efforcé de pervertir l'opinion publique par des écrits séditieux répandus contre la convention nationale; il a persecuté les patriotes qu'il a fait trainer en prison la corde au col; il a porte l'audace jusqu'à faire arrêter les représentans du peuple délégués par la convention nationale : ceux-ci étant entrés dans l'assemblée du comité, un membre leur adressa cette apostrophe : « Députés indignes d'une assemblée encore plus indigne, nous ne reconnoissons point votre autorité ».

Après cet exposé, le rapporteur propose un projet de décret

qui est adopté. En voici les principales dispositions. Art. Ier. Les membres du comité de salut public, établi le 2 juin dernier à Lons-le-Saunier, chef-lieu du département du Jura, seront tenus de se séparer immédiatement après la notification du présent décret, & de cesser toutes fonctions, sous peine de mort.

II. Tous actes fait par ce comité depuis son installation sont

déclarés nuls.

III. Tous les individus détenus & poursuivis par ordre du conseil-général, du comité de salut public, & du directoire du département du Jura, seront sans délai remis en liberté, les autorités constituées demeurant chargées, sur leur respon-

fabité, de l'exécution du présent décret.

IV. Il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, à la poursuite des procédures qui auroient pu être commencées contre les

détenus.

V. Les membres de la société populaire de Lons-le-Saul-nier, seront intégrés dans le local de leur séance, & maintenus dans le droit de s'assembler paisiblement aux termes des décrets.

VI. Le juge de paix, les assesseurs, officiers-municipaux & notables qui étoient en fonctions au 1es. juin, y sont réin-

tégrés.
VII. Bourcet, président, Jeannot, membre du directoire du département, Saillar, vice-président, & Faivre, procureur-syndic du district de Lons-le-Saulnier, seront traduits à la barre; les autorités constituées & celles des départemens environnans, qui refuseroient de donner secours pour l'exécution du décret, seront déclarées rebelles à la patrie, & traitées comme telles. Les procureurs-syndics & les cinq autres membres du département sont mandés à la barre pour y rendre compte des mesures qu'ils ont priss pour s'opposer aux actes liberticides du conseil-général du département, ou des motifs qui les ont déterminés à y adhérer.

Article IV du décret contre les accapareurs, définitivement decrete.

Les denrées & marchandises de premiere nécessité sont le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le

charbon, le fuif, le bois, l'huile, la foude, le savon, le miel, le sucre, le sel, les viandes & poissons secs, sumés, salés ou marines, le chanvre, le papier, les laines ouvrées ou non ouvrées, les cuirs, le fer ou l'acier, le cuivre, les draps, la toile, & généralement toutes les étoffes, ainfi que les matieres premieres qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.

Suite de la féance du dimanche 28 juillet.

Barrere, au nom du comité de salut public, donne connoissance des lettres des représentans du peuple à l'armée de la Moselle, qui envoient la capitulation fignée par la garson de Mayence le 23 de ce mois. Les principaux articles

1º. L'armée françoise livrera la ville de Mayence, les forts de Cassel & autres en dépendans, avec les pieces d'artillerie

tant françoises qu'étrangeres qui s'y trouvent;
2°. La garnilon sortira de la ville avec les honneuse de la guerre, & s'engagera à ne point porter les armes contre les

puissances coalisées pendant un an;
3°. Les malades seront transportés sur des bateaux en

Barrere ajoute: « Il y a deux mois, je vins, au nom du comité, vous inviter à nommer Custine à l'armée du Nord; je viens aujourd'hui vous déduire les motifs qui doivent vous faire prononcer le décret d'accusation. Le système de ce général perside est absolument calqué sur celui de Dumouriez. Ce dernier portoit dans la Belgique nos magafins & notre artillerie, afin de les abandonner ensuite aux ennemis; de même Custine rassembloit dans Mayence toutes nos richesses militaires, afin qu'elles devinssent avec cette ville la proie des Fruffiens ».

Parmi les pieces, on remarque une lettre de Barbaroux, qui se félicite de voir Custine à la tête de l'armée du Nord, fur lequel il compte pour empêcher l'armée d'être Mara-

Barrere a aussi cité un numéro du bulletin de Caen, où Custine est invité à rester à son poste, quand il seroit rappellé par la prétendue faction.

L'assemblée a rendu le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrete:

Art. Ier. Il y a lieu à accusation contre le ci-devant gé-

néral Custine.

II. Le général de brigade Doyré, commandant à Mayence, & tous les officiers de l'état-major de cette garnison, seront mis en état d'arrestation, & conduits incessamment à Paris, sous bonne & sure garde.

111. Les représentans du peuple, près la garnison de Mayence, se rendront sur-le-champ dans le sein de la convention, pour être entendus sur la reddition de Mayence.

IV. La garnison de Mayence rentr ra dans l'intérieur. V. Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires aux représentans du peuple près l'armée de la Mo-selle & du Rhin. Le conseil exécut s prendra toutes les misures nécessaires pour sa prompte exécution.

Le même membre fait ensuite adopter le projet de décret

Art. Ior. La convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgoin, Pétion, Guadet, Chassey, Chambon, Lidon, Valady, Fermont, Kervelegand, Henri Lariviere, Rabaud-Saint-Etienne & Lesage de l'Eure, qui se sont mis en décret rendu contre eux le 2 juin d'rnier, & se sont mis en état de rebellion dans les départemens de l'Eure, du Calvan

II. Il y a lieu à acculation contre Gensonnet, Lassource, Vergnaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boileau, Cuffy & Nulcan, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite.

III. La convention nationale ordonne l'impression des pieces remises au comité de salut public; & leur envoi aux

départemens.

Gaston propose d'ajouter à la liste des mêmbres décrétés d'accusation Carra, Fonfrede, Ducos & Isnard.

L'assemblée renvoie sa proposition au comité de salut

Le général Labourdonnaye, général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, écrit, en date du 23, pour informer la convention nationale d'un avantage remporté par les troupes de la république sur les Espagnois.

L'affaire a eu lieu fur la montagne de Louis XIV. Nous avons sait 193 prisonniers à l'ennemi, qui a eu en outre 316

hommes tant tues que bleffes.

Seance du lundi 29 juillet.

Bentabole fait rendre un décret en faveur d'un orphelin, âgé de 8 ans, dont le pere, capitaine dans l'armée du Rhin, a perdu la vie dans une affaire. Ce décret porte, que cet enfant sera élevé aux frais de la république, dans l'école des jeunes François, tenue par Léonard Bourdon. Sur la proposition de Poulin-Grandpré, l'assemblée décrete

que les communes de la ci devant principaulé de Salm ne paieront point de contribution antérieurement à leur réunion à la France.

Julien annonce que les assemblées primaires de Toulon & de tout le département ont accepté à l'unanimité l'acte conftitutionnel. « Les aristocrates, dit - il, ont voulu se mon-trer dans quelques endroits, on s'est contenté de les chasser; dans d'autres, on a eu recours au bâton; le moyen est un peu violent; mais quand il est urgent, il faut savoir y rentrer.

Couthon annonce que l'assemblé: primaire du canton de Randon, département de Puy-de-Dôme, a accepté la conf-titution. Le citoyen Geoffroy, notable de Laval, du même département, écrit qu'il n'a pris aucune part aux arrêtés

liberticides de sa commune.

Couthon invoque en même-tems la pitié de la convention en faveur d'un malheureux maréchal d'Aigue-Perse, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire du Puy-de-Dôme, pour s'être trouvé dans un mouvement sui a retardé de fort peu de tems le dernier recrutement Ce malheureux étoit ivre, & avoit été entraîné par les suggestions des aristocrates. Le tribunal n'a prononcé qu'avec peine; mais la loi est formelle, & il n'a pu la modifier.

L'assemblée prononce un surfis à l'exécution du jugement du tribunal criminel du Puy-de-Dôme, & charge son comité de sûreté générale de prendre connoissance de cette affaire.

Duhem, de retour depuis hier de l'armée du Nord, expose l'insuffisance du nombre des commissaires actuellement auprès de cette armée, forte de 180 mille hommes, & qui va être senforcée, non-seulement par les hommes que l'on est sur le point de lever dans les départemens frontières, mais encore par les troupes que le comité de falut publie a donné ordre d'v faire porter. Les commissaires, obligés de se distribuer sur une étendue de 60 lienes de frontiere, peuvent à peine suf-

dos & de Rhône & Loire, dans le dessein d'empêcher l'établif-fement de la république, & de rétablir la royauré. fire à l'immensité de leurs travaux. Il existe dans l'armée fement de la république, & de rétablir la royauré. une système d'inaction, & ils sont obligés de se porter partout pour y donner l'activité nécessaire pour la désense. sont en quelque façon obligés de faire les fonctions de géné-

ral, de foldats, de commissaires des guerres, magasiniers, &c. Duhem donne quesques éclaircissemens relatifs à l'arrestation des généraux Lavalette & Lamarliere. Si les commissaires, dit-il, n'avoient pas pris cette mesure, l'esprit de parti qui divisoit déjà les soldats en saveur de chacun de functies, & peu s'en eit fallu que le fang ait coulé. Lavalette, ci-devant marquis, a paru aux yeux des commissaires un intrigant dangereux, & ce qui l'a rendu encore suspect, cest que lors de la scission entre les jacobins & les seuillans, il a éte le premier à se rallier à ces derniers. Il passe ensuite à la déaonciation faite contre lui par Robespierre, & le contente de dire qu'il seroit fâché de voir les patriotes se disputer entreux au moment où ils doivent se serrer plus fortement contre l'ennemi commun ; il termine par demander qu'il soit é abii deux bureaux dans la commission du Nord, ex que l'un d'eux soit toujours auprès de l'état-major de l'armée. Cette proposition est décrétée, & le nombre des commissaires à l'armée du Nord sera augmenté proportionnellement aux besoins.

Les

Le I

s'ils ne

l'ancien

& 10 1

non à d

Lne

gence

roit av

l'Espag

auroit

bloit d

coalifé

France

ce trai

lement

aucune

le roi

engage

commu

du roi

ment o

fubfide

après l

entrete

Médite

mes d

terre,

guerre

que les On figner cutiere

Note

» Le

»L'

» Es

" Le de Saro

Billaut-Varennes, à la suite de plusieurs saits dénoncés par lui contre Custine, demande l'arrestation du fils de ce géneral. - Couthon affure que non-sculement Custine fiis, mais encore tous les individus suspects par leurs liaisons avec le pere, ont été mis en état d'arrestation. - Billaut reprend la parole; il donne communication d'une lettre de Bordeaux, qui prouve toute l'étendue du complot dont Custine est un des chefs. Cette lettre, datée du 23, porte ces mots : «L'afsassinat de l'ami du peuple n'a produit ici aucune sensation; mais ce qui fait bien plus, c'est l'attente de la reddition de Valenciennes & de Mayence, & les suites qu'elle produira ». Le même membre ajoute que l'on infinuoit dans l'armé que Custine n'avoit-été arrêté que parce qu'on vouloit le sacri-

fier à la faction de la montagne.

La conventi n décrete que le général Custine sera traduit au tribunal révolutionnaire, & juge, toute affaire cessante.

Le général Kellermann a été dénoncé pour avoir dit qu'il refuseroit d'obeir aux réquisitions des commissaires Albitte & Dubois-Crancé de marcher sur la ville de Lyon. Billaut-Varennes demande que le comité de sûreté générale soit chargé de prendre des renseignemens sur ce fait. Cette proposition est décrétée, ainsi qu'une autre de Bentabolle, tendante à enjoindre au comité de législation de s'occuper, sans désemparer, de la rédaction des actes d'accusation de Brissot & des autres députés détenus.

Le préfident annonce denx lettres, l'une de Custine, l'autre d'un des députés détenus au Luxembourg. La convention les renvoie à son comité de salut public, sans en entendre la

lecture.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre du général Kellermann, en date du 23, qui rend compte d'un avantage qu'il a remporté fur les Piémontois. Il y a eu fur les hauteurs voifines de la Vallée-de-l'Arche, une aff ire qui a duré sept heures, où les ennemis ont eu cent hommes tués & vingt prisonniers.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, fix premiers mois 1973, Lettres B, C.

DEL'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES.